

**Schéma départemental de coopération intercommunale**  
**Une procédure d'élaboration et de mise en œuvre précisément encadrée**

Calendrier fixé par la loi NOTRe

<b>Quand ?</b>	<b>Quoi ?</b>
Au plus tard le 15 octobre 2015	Présentation du projet de schéma à la CDCI
Jusqu'au 15 décembre 2015 (au plus tard)	Consultation des EPCI et des communes concernés pour avis (avis réputé favorable au terme de deux mois)
Jusqu'au 15 mars 2016 (au plus tard)	Consultation de la CDCI, possibilité d'amendements (avis réputé favorable au terme de trois mois)
31 mars 2016	Date limite de publication du SDCI
15 juin 2016	Date limite de notification des arrêtés préfectoraux portant projet de fusion
Jusqu'au 30 août 2016 (ou 30 septembre 2016 si le projet d'arrêté s'écarte du SDCI)	Consultation des assemblées délibérantes des EPCI et des communes concernées pour avis (avis réputé favorable au terme de 75 jours). En cas d'avis défavorable à la majorité qualifiée, le projet d'arrêté retourne à la CDCI qui dispose d'un mois pour statuer.
Avant le 15 décembre 2016	Délibérations des nouveaux EPCI pour fixer le nombre et la répartition des sièges au sein des organes délibérants
31 décembre 2016	Date limite de publication des arrêtés portant fusion des périmètres des EPCI à fiscalité propre ou suppression, transformation ou fusion de syndicats